

Tabac restriction en vue



Tabac restriction en vue

Le 8 juillet 2020, l'Assemblée nationale a voté la baisse des quantités de tabac pouvant être rapportées des pays voisins de la France. Une seule cartouche de cigarettes par personne contre 4 cartouches actuellement.

En attendant l'entrée en vigueur de ce texte en provenance de pays de l'union européenne les plafonds autorisés restent de : 800 Cigarettes, soit 4 cartouches - 200 Cigares - 400 Cigarillos (cigares d'un poids maximum de 3 grammes/pièce) - 1 kg de tabac à rouler. Ces seuils se cumulent : vous pouvez ainsi rapporter, par exemple, quatre cartouches de cigarettes et 8 boites de 25 cigares. Une condition toutefois qu'il s'agisse de produits destinés à votre consommation personnelle et non pas à la revente.

En provenance d'Andorre, les quantités importées autorisées sont moindre : 1 cartouche et demie, soit 300 cigarettes maximum - tabac à fumer 400 grammes maximum - 75 cigares - 150 cigarillos.

Rappel : L'achat de tabac sur Internet (via des sites de vente en ligne, des petites annonces ou les réseaux sociaux) est strictement interdit quel que soit le lieu d'implantation du site.